



PRÉFECTURE DE L'ARDECHE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance Etudes , Prospective
Evaluation

Lyon, 21 AOUT 2013

Affaire suivie par : Laurence Cottet-
Dumoulin
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 0426286752
Courriel : laurence.cottet-dumoulin
@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Avis de l'autorité environnementale sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Tournon-sur-Rhône*

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\08_EIPPE\Plans_programmes\Planification_urba\PLU\07\2013\avis_EIPPE.odt*

Vous m'avez transmis pour avis un exemplaire du dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Tournon-sur-Rhône, ayant pour objet la suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC), de sorte à permettre les travaux de gestion des alluvions envisagés sur le Doux aval et à assurer l'entretien et la maintenance de la digue en présence. Le rapport de mise en compatibilité du PLU présente une évaluation environnementale, conformément aux articles R121-14 et R121-16 2°) du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale présente un état initial de l'environnement très complet, resituant les enjeux du site de projet (le Doux dans la traversée urbaine de Tournon-sur-Rhône) dans une zone d'étude parfois plus vaste (le bassin versant du Doux). Sont abordés les thèmes de l'hydrographie, la morphodynamique, la géologie, le risque inondation, la qualité de l'eau et des sédiments, les milieux naturels (dont Natura 2000), le paysage et les usages. Le site de projet apparaît ainsi relever de nombreux enjeux , en particulier :

- la gestion du transit sédimentaire de sorte à permettre un abaissement de la ligne d'eau et à la crue centennale de transiter sans débordement, la réalisation de travaux de confortement de digues : travaux qui nécessitent le défrichage d'une partie de la ripisylve ;
- la protection de la biodiversité (site de projet en Znieff de type 1 et 2, corridor écologique, présence de nombreuses espèces protégées) ;
- la protection du captage en eau potable de l'Observance ;

Le rapport d'évaluation environnementale justifie le déclassement de l'Espace Boisé Classé au regard des enjeux en matière de risque inondation. Il présente les différents scénarios étudiés, la solution initiale ayant été considérée comme trop impactante pour la ripisylve et les espèces de la rive gauche. La solution retenue vise à défricher

8 000 m² et à extraire 38 000 m³ de sédiments au lieu des 24 000 m² de ripisylve et 45 000 m³ de matériaux initiaux. Elle prévoit également le maintien d'une bande de saules arbustifs fréquentée par le martin pêcheur le long de l'atterrissement aval de la rive gauche. La démarche de projet est à souligner.

Le rapport d'évaluation environnementale analyse l'ensemble des impacts temporaires et permanents de l'ensemble des travaux de gestion des alluvions du Doux. Des mesures de réduction sont proposées telles que l'adaptation de la période de travaux de façon à limiter le risque de crue mais également l'impact sur les espèces (réalisation du déboisement et mise en place des buses à l'automne et réalisation du griffage à l'automne et début de l'hiver), la localisation des aires de stockage et d'entretien des engins et matériaux en dehors du lit mineur et moyen du Doux et en rive gauche derrière la digue, la collecte des eaux de ruissellement des aires d'entretien, la réalisation d'une pêche de sauvegarde pour la faune piscicole et les amphibiens, ...

En matière de biodiversité, l'évaluation environnementale propose en mesures compensatoires, la replantation d'une saussaie sur environ 1 hectare en rive droite du Doux sur le tronçon aval et en rive gauche en partie amont, la création d'une mare dans un ancien chenal en faveur des amphibiens et des odonates. Des mesures de suivis sont également proposées. Le projet étant susceptible d'entraîner une destruction des aires d'alimentation, de reproduction et de repos d'espèces protégées, une demande de dérogation à la protection des espèces a été déposée par la communauté de communes du Tournonais : elle concerne en particulier le lézard des murailles, le lézard vert, la couleuvre verte et jaune, la grenouille agile, la grenouille rieuse, le crapaud commun, le castor d'Europe et le cortège avifaunistique présents des milieux boisés et des milieux graveleux et aquatiques.

En conclusion, l'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône a permis une bonne prise en compte des enjeux en matière de biodiversité.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis MAUVAIS